

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20170601

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Dollon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur BRETON Jacky.

### Etaient Présents :

Date de convocation	21 juin 2017	MM. BRETON Jacky, BATARD Gérard, BLOT Jean Marc, BONNEFOY Bernard, CARREAU Alain, CHABILLANT Jean-Luc, CHAMBRIER-GILLOT David, CHERON Michel, FOUCAULT Yves, FOUQUET Marc, GREMILLON Patrick, HALGRIN Yannick, HARMAND Jean-Loup, HERPIN Jean-Jacques, LACOCHE Jacques, LAMBERT Jean-Marc, LANDRE Daniel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSE Nicolas, NICOLAY Christophe, PAIRIGOUAS Michel, RENVOISE Guy, REZE Claude, VADE Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, CHEREAU Laurence, FERRAND Brigitte, GARDRAT Gisèle, HERISSON Arlette, JUMERT Annie, LAUNAY Marie-Claire, MERCIER Nadine, NELET Annie, OLIVIER Annette, PRIEUR Sergine, TEISSIER Monique, membres titulaires
Date d'affichage	22 juin 2017	Mr DARROY Claude, délégué suppléant de Mme PILETTE Maryline
Nombre de conseillers En exercice	46	
Présents	37	
Votants	42	

### Etaient Excusés :

Mme GARREAU Aline  
M. GASCHET Léonard donne pouvoir à M. NICOLAY Christophe  
Mme GAUTIER Cindy  
M. HUGER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BONNEFOY Bernard  
Mme LELONG Françoise donne pouvoir à M. REZE Claude  
M. LEROY Michel donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques  
M. PARANT Joël donne pouvoir à Mme CHEREAU Laurence  
Mme RIOTON Marlène  
M. SOREL Gilbert

Mme GARDRAT Gisèle est nommée secrétaire de séance.

## **OBJET : PLUI – EVOLUTION DU PERIMETRE DU PLUI**

Vu la délibération n°20150703 du Pays Calaisien portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu l'arrêté préfectoral 2016-0648 portant création de la communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille, issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et du Val de Bray,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Vu l'article L 153-9 II du code de l'urbanisme rendant possible l'évolution du plan local d'urbanisme

### **Contexte :**

Depuis 2016, le PLUI est en cours d'élaboration sur 14 communes (ex Pays Calaisien). Suite à la fusion avec la Communauté de communes du Val de braye au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 3 des 6 communes sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme tandis que les 3 autres sont régies par l'application du Règlement National Urbain, ne permettant pas d'ouvrir des droits à construire.

Le Président expose que l'élargissement du périmètre du PLUI, permettrait de compléter le diagnostic du territoire, de définir un projet global d'aménagement et de développement durables et de préciser le droit des sols tout en harmonisant les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Le Président présente les inconvénients et les avantages de cette évolution éventuelle du périmètre du PLUI aux 6 communes (Berfay, Dollon, Lavaré, Semur en Vallon, Valennes et Vibraye).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'élargir le périmètre du PLUI à l'ensemble des communes membres et de poursuivre les objectifs du développement durable tels définis dans la délibération de prescription à savoir

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

**DECIDE** d'appliquer les modalités de concertation avec la population, les associations locales et autres personnes concernées, telles définies dans la délibération initiale prescrivant le PLUI, à savoir :

Les objectifs de cette concertation sont de :

- donner accès à l'information tout au long de la procédure conformément à la réglementation en vigueur, Sensibiliser la population aux enjeux du territoire
- Permettre à la population de formuler des observations sur les travaux d'élaboration du projet de Plu intercommunal
- Echanger sur les réponses à apporter
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs

Les modalités suivantes seront mises en œuvre pour informer, consulter et concerter :

- diffusion par le biais de tous types de supports et de tous les moyens de communication qui seront jugés adéquats (article dans la presse locale, les bulletins communautaire et municipaux, expositions, site internet.....)
- mise à disposition d'un registre dans chaque mairie offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- de réunions publiques d'information et d'échange aux grandes étapes de l'élaboration du projet

**AUTORISE** le Président à :

**Engager** toutes les démarches nécessaires à l'évolution du périmètre du PLUI.

**Inscrire** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'évolution de périmètre du PLUI.

La présente délibération sera transmise et notifiée :

Au Préfet de la Sarthe,  
Au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,  
Au Président du Conseil Départemental de la Sarthe  
Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,  
Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
Au Président de la Chambre d'Agriculture,  
Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois, des communautés de communes du Gesnois- Bilurien, de l'Huisne Sarthoise, des Collines du Perche, du Loir-Lucé-Bercé et la communauté d'agglomération Territoires vendômois.  
Aux maires des communes limitrophes,

Conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'hôtel communautaire et en mairie de chacune des 20 communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 30 juin 2017

Le Président,  
Jacky BRETON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20170706-20170601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2017

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint Pierre  
72120 SAINT-CALAIS